



ARRETE N°2023 – 021

PORTANT SUR REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 26 CHEMIN DES CHARRETIERES A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/23/070

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société TPF – Travaux de Réseau Electrique en date du 20 mars 2023, sise, 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 26 chemin des Charretières pour des travaux d'ouverture de chaussée pour un raccordement ENEDIS,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera réduite en demi-chaussée, conformément aux règles de sécurité d'usage, au droit du 26 chemin des Charretières, à l'aide de feux tricolores ou panneaux K10, du 24 avril au 23 mai 2023.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du 24 avril au 23 mai 2023, sera interdit au droit et en face du 26 chemin des Charretières, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société TPF et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera assurée par la société TPF.

Article 4 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société TPF.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Technique de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

03 AVR. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge le 29 mars 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.